



GEMENG
**rousport,
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire d'une validité supérieure à 72 heures
du 14 décembre 2022.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 décembre 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux routiers au CR370 à Hinkel, à partir du 16 janvier 2022.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 20 décembre 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 16 janvier 2023, n° 322/22/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 24 janvier 2023
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal, ff.
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousport,
mompech**